

## TELUS Privilèges – Campagne du calendrier des fêtes 2025

### RÈGLEMENT DU CONCOURS

Le concours **Calendrier des fêtes 2025** (le « **Concours** ») est proposé par TELUS (ci-après appelée le « **Commanditaire du concours** »), et son règlement doit être interprété conformément au droit canadien applicable. En participant au Concours, chaque participant accepte d'être juridiquement lié par le présent Règlement officiel (le « **Règlement** »).

#### **1. ADMISSIBILITÉ**

- a. Pour être admissible au Concours, une personne doit être résident(e) autorisé(e) du Canada et avoir atteint l'âge de la majorité au sein de sa province ou de son territoire de résidence au moment de sa participation. Les participants doivent être clients des services résidentiels ou mobiles de TELUS. Les employés, les représentants et les mandataires du Commanditaire du concours, des fournisseurs des prix ainsi que de leurs sociétés affiliées, de leurs filiales, de leurs entités apparentées ainsi que de leurs agences de publicité et de promotion, toute comme les autres personnes physiques ou morales participant à la conception, à la production, à la mise en œuvre, à la gestion ou à l'exécution du Concours (collectivement, les « Parties au concours »), de même que les membres du foyer (apparentés ou non) et/ou de la famille immédiate des Parties au concours sont admissibles au Concours.
- b. Le Commanditaire du concours se réserve le droit d'exiger à sa discrétion une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (sous une forme qu'il juge acceptable, y compris une pièce d'identité avec photo délivrée par un gouvernement), cela (i) pour vérifier qu'une personne est admissible au concours; (ii) pour vérifier la validité et/ou la légitimité d'une participation et/ou des autres renseignements soumis (ou prétendument soumis) aux fins du Concours; et (iii) pour toute autre raison que le Commanditaire du concours juge, à sa discrétion, nécessaire pour assurer la gestion du Concours conformément à l'interprétation à la lettre et à l'esprit du Règlement. Le défaut de fournir une telle preuve à l'entière satisfaction du Commanditaire du concours dans le délai indiqué par celui-ci peut entraîner la disqualification du participant concerné, à la discrétion du Commanditaire du concours. Tous les renseignements personnels et autres demandés par le Commanditaire du concours et fournis à celui-ci aux fins du Concours doivent être véridiques, complets et exacts, et aucun d'eux ne doit être trompeur. Le Commanditaire du concours se réserve le droit de disqualifier, à sa discrétion, tout participant qui, à quelque stade que ce soit, fournit des renseignements personnels et/ou autres inexacts, incomplets ou trompeurs.

## **2. DURÉE DU CONCOURS**

Le Concours débute le 1<sup>er</sup> décembre 2025 à 0 h 00 min 00 s, heure de l'Est (« HE »), et prend fin le 25 décembre 2025 à 23 h 59 min 59 s, HE (la « Durée du concours »). Un (1) prix quotidien peut être remporté chaque jour pendant la Durée du concours. Les participants ont droit à plus vingt-cinq (25) participations quotidiennes en vue du tirage du grand prix de 10 000 \$. Les participations quotidiennes doivent être reçues au plus tard à 23 h 59 min 59 s. HE, chaque jour du Concours jusqu'au 25 décembre 2025 (la « Date limite de participation »).

## **3. POUR PARTICIPER**

Aucun achat requis. Les participants doivent :

- (i) être clients des services résidentiels ou mobiles de TELUS; et
- (ii) soumettre leur participation quotidienne en se connectant à leur compte TELUS Privilèges, à l'adresse [www.telus.com/privileges](http://www.telus.com/privileges), entre le 1<sup>er</sup> décembre 2025 et le 25 décembre 2025.

Les participants recevront une (1) participation par jour du Concours.

## **4. PRIX**

Un seul grand prix est en jeu. Il consiste en ce qui suit :

- Dix (10) cartes-cadeaux électroniques SKIP de 1 000 \$ (valeur au détail totale de 10 000 \$)

### **Prix quotidiens**

Vingt-cinq (25) prix surprises seront décernés, à raison de un (1) par jour, du 1<sup>er</sup> au 25 décembre. Le prix en jeu chaque jour sera indiqué sur le calendrier des fêtes.

La valeur approximative des prix quotidiens varie entre 329 \$ et 7 000 \$. Les prix quotidiens et les modalités applicables seront publiés à [www.telus.com/privileges](http://www.telus.com/privileges). La valeur au détail approximative totale des prix quotidiens est de 100 000 \$.

Chaque prix est assujéti aux limites et conditions qui peuvent être fixées par le fournisseur de celui-ci. Veuillez consulter les modalités et conditions publiées à

[www.telus.com/privileges](http://www.telus.com/privileges) pour connaître les limitations additionnelles applicables à chaque prix.

Les prix doivent être acceptés tels quels et ne peuvent être transférés ni échangés contre de l'argent ou autre chose auprès du Commanditaire du concours ou encore des fournisseurs des prix. Si le prix consiste en un appareil mobile, une tablette ou un iPad, la mise en service du prix n'est pas incluse dans celui-ci. Toute mise en service exige une vérification de crédit et est assujettie aux Modalités de service de TELUS ([telus.com/modalitesdeservice](http://telus.com/modalitesdeservice)). Si le gagnant ne peut pas accepter son prix[AM2] pour une raison quelconque, il perd le droit à ce prix, et aucun autre prix ne lui est décerné en lieu et place de celui-ci. Aucune communication par téléphone ou autre n'a lieu, sauf avec les gagnants. TELUS se réserve le droit de remplacer tout prix par un autre qu'elle estime de valeur équivalente et/ou de mettre fin au Concours ou de l'annuler en tout temps. Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations valides reçues.

#### Prix WestJet

Les prix quotidiens surprises consistent en des forfaits vacances WestJet tout compris et en des prix statut Or donnant droit à un surclassement (collectivement appelés les « Prix WestJet »). Fournis par WestJet en tant que fournisseur de prix dans le cadre du Concours, ils sont en tout temps assujettis (i) aux [Modalités et conditions du programme Récompenses WestJet](#) et (iii) à la [Déclaration de confidentialité de WestJet](#).

## **5. SÉLECTION DES GAGNANTS ADMISSIBLES**

- Les chances d'être sélectionné comme gagnant potentiel dépendent du nombre de participations valides soumises et reçues conformément au Règlement. Le ou vers le jour de chaque tirage, vers 12 h (midi), HE, une extraction des données à partir de toutes les participations valides sera effectuée. Le calendrier des tirages liés au Concours est le suivant :
  - Semaine 1 (du 1<sup>er</sup> au 7 décembre 2025) : tirages effectués le 8 décembre 2025
  - Semaine 2 (du 8 au 14 décembre 2025) : tirages effectués le 15 décembre 2025
  - Semaine 3 (du 15 au 21 décembre 2025) : tirages effectués le 22 décembre 2025
  - Semaine 4 (du 22 au 25 décembre 2025) : tirages effectués le 5 janvier 2026
  - Grand prix : tirage effectué le 5 janvier 2026
- Limite d'une (1) participation quotidienne par courriel, par personne et par foyer pendant la durée du Concours. Les participants ont droit à un maximum de vingt-cinq (25) participations quotidiennes en vue du tirage du grand prix d'une carte-cadeau SKIP de 10 000 \$. Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations valides reçues et du nombre de prix disponibles.
- Chaque gagnant admissible doit être client des services résidentiels ou mobiles de TELUS, avoir accumulé des dollars Privilèges TELUS, ainsi qu'être toujours client des services résidentiels ou mobiles de TELUS au moment de l'attribution du prix.

- Après la date de chaque tirage, le Commanditaire du concours ou ses représentants désignés tentent de joindre le gagnant admissible sélectionné au moins deux (2) fois, par téléphone ou par courriel, pendant la période de trois (3) jours (la « Période de contact ») suivant immédiatement la date du tirage. Dès la notification de sa sélection, le gagnant admissible concerné doit répondre par téléphone et/ou par courriel aux coordonnées indiquées dans la notification, et sa réponse doit être reçue par le Commanditaire du concours au plus tard à la date indiquée dans la notification. Si un gagnant potentiel ne répond pas conformément au Règlement, il peut être disqualifié, à la discrétion du Commanditaire du concours; dans ce cas, ce gagnant ne reçoit pas le prix auquel il aurait eu droit, et un autre gagnant potentiel peut être sélectionné à partir des participations valides restantes, à la discrétion du Commanditaire du concours. Le cas échéant, le Commanditaire du concours ou ses représentants tentent de communiquer avec cet autre gagnant potentiel, qui doit répondre sous peine d'être disqualifié de la même manière que celle indiquée ci-dessus (les délais, y compris la Période de contact, étant rajustés en conséquence). Ni le Commanditaire du concours ni les autres Parties dégagées ne peuvent être tenus responsables de l'absence de réception de la notification de sa sélection par un gagnant admissible pour quelque raison que ce soit, ou encore de l'absence de réception de la réponse d'un gagnant admissible pour quelque raison que ce soit.
- Avant d'être proclamé gagnant, chaque gagnant potentiel doit remplir un formulaire de décharge et répondre sans aide d'une quelconque nature, mécanique ou autre, à une question réglementaire d'arithmétique posée en ligne. Le gagnant potentiel qui a répondu correctement à la question réglementaire d'arithmétique doit ensuite remplir et accepter le formulaire de déclaration et de décharge du Commanditaire du concours (le « Formulaire de décharge ») pour être proclamé gagnant. Si une personne admissible sélectionnée ne répond pas correctement à la question réglementaire d'arithmétique, ne soumet pas sa réponse dans le délai alloué ou refuse d'accepter le Formulaire de décharge, elle est disqualifiée, perd le prix auquel elle aurait eu droit, et une autre personne participante est sélectionnée par tirage au sort, sans que cela engage à quelque égard que ce soit la responsabilité des Parties dégagées (au sens précisé ci-dessous). Sans restreindre la portée de ce qui précède, le Commanditaire du concours se réserve le droit d'imposer à sa discrétion une autre épreuve d'habileté qu'il juge appropriée compte tenu des circonstances et/ou pour se conformer au droit applicable. Aucune personne ne peut être déclarée gagnante avant que le Commanditaire du concours l'ait officiellement proclamée gagnante conformément au Règlement.
- En remplissant et en retournant le Formulaire de décharge ainsi qu'en acceptant son prix, chaque gagnant : (i) confirme son respect du Règlement; (ii) convient que le prix doit être accepté tel quel, ne peut être remplacé ni transféré et n'a aucune valeur de rachat; (iii) dégage le Commanditaire du concours, ses sociétés affiliées et apparentées, ses agences de publicité et de promotion, les fournisseurs des prix et l'organisation indépendante du Concours ainsi que leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés et mandataires respectifs (les « Parties dégagées ») de toute responsabilité liée au Concours ainsi qu'à l'attribution et à l'utilisation ou au mésusage du prix; et (iv) consent à l'utilisation de son nom, de son

adresse (ville ou province) et/ou de son image (photographies de ladite personne gagnante comprises), sans autre rémunération, dans le cadre de toute publicité effectuée par le Commanditaire du concours et/ou les fournisseurs des prix, ou en leur nom en lien avec le Concours sur quelque support ou dans quelque média que ce soit, sauf si la loi l'interdit.

- Chaque gagnant potentiel s'engage à coopérer à toute enquête menée par le Commanditaire du concours pour confirmer son admissibilité et pour contribuer à faire en sorte que l'utilisation de ce gagnant potentiel ou gagnante du prix dans les publicités concernant le Concours ne nuise pas à l'image publique du Commanditaire du concours ou des fournisseurs des prix, ne les expose pas au mépris, au scandale ou au ridicule ou encore ne nuise pas au Concours, au Commanditaire du concours ou aux fournisseurs des prix, exclusivement d'après le Commanditaire du concours. Aucune communication n'a lieu, sauf avec les gagnants potentiels, et toutes les participations deviennent la propriété du Commanditaire du concours dès leur soumission. Si un prix est retourné parce qu'il n'a pu être livré pour une raison quelconque, le gagnant du prix en question est réputé avoir perdu tout droit à ce prix.

## **6. DÉCHARGE**

- a. Chaque gagnant proclamé doit signer une entente et une décharge à caractère juridique (une « décharge ») confirmant :
  - qu'il est admissible au Concours et respecte le Règlement;
  - qu'il accepte son prix tel qu'il est décerné;
  - qu'il dégage le Commanditaire du concours, les fournisseurs des prix et les autres Parties dégagées de toute responsabilité liée aux pertes, préjudices, dommages, coûts ou dépenses consécutifs ou liés à la participation au Concours, à la participation à toute activité liée au Concours ou encore à l'acceptation, à l'utilisation ou au mésusage du prix ou d'une partie de celui-ci, y compris, non exclusivement, aux coûts, aux blessures, aux pertes liées aux préjudices corporels, aux décès, aux pertes ou destructions de biens ou aux dommages subis par ceux-ci, au droit à l'image, au droit à la vie privée, à toute diffamation ou à tout portrait trompeur, ou encore aux réclamations de tiers découlant des éléments précités; et
  - qu'il accorde au Commanditaire du concours et aux fournisseurs des prix le droit sans restriction, à la discrétion du Commanditaire du concours, produire, reproduire, publier, diffuser, communiquer par des moyens de télécommunication, afficher, distribuer, adapter ou encore utiliser ou réutiliser autrement le nom, les photographies, l'image, la voix et la notice biographique du gagnant sur tous les supports et dans tous les médias actuellement connus ou futurs, en lien avec le Concours ainsi qu'avec la promotion et l'exploitation de celui-ci.

- b. La Décharge dûment signée doit être retournée dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la vérification dont le gagnant potentiel sélectionné a fait l'objet, à défaut de quoi le gagnant peut, à la discrétion du Commanditaire du concours, être disqualifié et perd tout droit à son prix.

Les Parties dégagées ne peuvent pas être tenues responsables : (i) des défaillances de sites Web ou de plateformes pendant le Concours; (ii) des dysfonctionnements techniques ou des autres problèmes de quelque nature que ce soit, y compris, non exclusivement, des problèmes liés aux réseaux ou aux lignes téléphoniques, aux systèmes informatiques en ligne, aux appareils mobiles, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, au matériel informatique ou aux logiciels; (iii) de l'absence de réception, de saisie ou d'enregistrement de toute participation et/ou de renseignements ou encore de tout problème touchant ceux-ci, peu en importe la cause, y compris des problèmes techniques ou encore la saturation d'Internet ou de tout site Web; i(v) des blessures ou dommages subis par un participant ou encore par l'ordinateur ou tout autre appareil d'un participant consécutifs ou liés à la participation au Concours; (v) des participations perdues, volées, retardées, illisibles, endommagées, incorrectement acheminées, tardives ou détruites; (vi) de la désignation à tort ou par erreur de quiconque en tant que gagnant ou gagnante admissible; et/ou (vii) de toute combinaison de ces éléments.

Aucune des Parties dégagées n'effectue de déclaration ni n'accorde de garantie, expresse ou tacite, concernant la qualité ou à l'adéquation des prix décernés dans le cadre du Concours. Dans la mesure maximale autorisée par le droit applicable, chaque gagnant proclamé comprend et convient qu'il ne peut demander de remboursement au Commanditaire du concours ou aux autres Parties dégagées ou encore exercer à leur encontre de recours fondés sur la loi ou sur l'*equity* dans le cas où son prix ne conviendrait pas à l'utilisation prévue ou se révélerait insatisfaisant à un quelconque égard. Pour plus de précision et pour dissiper toute ambiguïté, en acceptant son prix, chaque gagnant proclamé s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre du Commanditaire du concours et des autres Parties exonérées dans le cas où son prix, se révélerait insatisfaisant, en tout ou en partie. Il renonce notamment à tout recours fondé sur le *Règlement sur la protection des passagers aériens* du Canada.

## **7. INDEMNISATION DES PERSONNES PARTICIPANTES**

En participant au Concours, chaque participant dégage le Commanditaire du concours et les fournisseurs des prix de toute responsabilité liée aux blessures, aux pertes ou aux dommages d'une quelconque nature subis par ladite personne participante, le Commanditaire du concours, les fournisseurs des prix et/ou toute autre personne physique ou morale, dommages corporels, décès ou dommages matériels compris, découlant en tout ou en partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation ou du mésusage de tout prix, de la participation au Concours, de toute violation du Règlement, ou de toute activité liée à un prix quelconque. Chaque participant s'engage à

indemniser pleinement et sans limitation le Commanditaire du concours et les fournisseurs des prix de toutes les réclamations engagées par des tiers en lien avec le Concours.

## **8. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**

- a. Le Commanditaire du concours et les fournisseurs des prix ne peuvent être tenus responsables des participations, demandes, notifications, réponses, réponses à des demandes ou dons perdus, tardifs, incorrectement acheminés ou incomplets ou encore des dysfonctionnements de nature téléphonique, matérielle, logicielle ou technique susceptibles de survenir, y compris des dysfonctionnements pouvant nuire à la transmission d'une participation ou entraîner son absence de transmission. Le Commanditaire du concours et les fournisseurs des prix ne peuvent être tenus responsables de l'inexactitude de quelque renseignement que ce soit, qu'elle soit attribuable à l'équipement ou aux programmes associés au Concours ou utilisés dans le cadre du Concours ou encore à des erreurs techniques ou humaines survenues dans le cadre de la gestion du Concours. Le Commanditaire du concours et les fournisseurs des prix ne peuvent être tenus responsables des erreurs, des omissions, des interruptions, des suppressions, des défauts, des retards de fonctionnement ou de transmission, des défaillances de circuits de communication, des vols, des destructions, des accès non autorisés ou des modifications touchant les participations, les demandes, les dons ou et/ou tout renseignement. Le Commanditaire du concours et les fournisseurs des prix ne sont pas responsables des problèmes, défaillances ou dysfonctionnements techniques touchant les lignes ou les réseaux téléphoniques causés par des problèmes techniques ou quoi que ce soit d'autre. Les Parties exonérées ne sont pas responsables de la désignation à tort et/ou par erreur de quiconque en tant que personne gagnante ou que personne gagnante admissible.
- b. Le Commanditaire du concours et les fournisseurs des prix ne sont pas responsables des blessures ou des dommages causés aux personnes participantes ou à quelque personne physique ou morale que ce soit consécutifs ou liés à la participation au Concours ou aux tentatives d'y participer. Chaque personne participante convient qu'elle est responsable des blessures causées ou prétendument causées par sa participation au concours, ou par l'acceptation, la possession, la possession ou l'absence de réception de son prix ou de toute partie de celui-ci. Le Commanditaire du concours et les fournisseurs des prix ne peuvent être tenus responsables du fait que le Concours ne puisse se dérouler comme prévu pour une raison quelconque, y compris pour des raisons indépendantes de la volonté du Commanditaire du concours comme une infection par altération, une intervention non autorisée, une fraude, une défaillance technique ou encore la corruption de la gestion, de la sécurité, de l'équité, de l'intégrité ou du bon déroulement du Concours.

## 9. CONDUITE

En participant au Concours, chaque participant accepte d'être lié par le Règlement, accessible à [www.telus.com/privileges](http://www.telus.com/privileges) pendant toute la durée du concours. Chaque participant accepte de plus d'être lié par les décisions du Commanditaire du concours, qui sont à tous égards définitives, exécutoires et sans appel. Le Commanditaire du concours se réserve le droit de disqualifier à son entière discrétion toute personne participante qui : (i) enfreint le Règlement; (ii) trafique ou tente de trafiquer le processus de participation ou le fonctionnement du Concours; et/ou (iii) se comporte de manière déloyale ou perturbatrice, ou encore dans le but d'importuner, d'agresser, de menacer ou de harceler quiconque.

TOUTE PERSONNE QUI, SELON LE COMMANDITAIRE DU CONCOURS, CONTREVIENT AU RÈGLEMENT, SELON L'INTERPRÉTATION DE LA LETTRE OU DE L'ESPRIT DE CELUI-CI PAR LE COMMANDITAIRE DU CONCOURS, PEUT ÊTRE DISQUALIFIÉE EN TOUT TEMPS À LA DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE DU CONCOURS.

MISE EN GARDE : TOUTE TENTATIVE D'ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT UN SITE WEB LIÉ AU CONCOURS OU DE METTRE EN PÉRIL LE BON DÉROULEMENT DU CONCOURS PEUT ÊTRE CONTRAIRE AU DROIT PÉNAL ET/OU AU DROIT CIVIL. EN PRÉSENCE D'UNE TELLE TENTATIVE, LE COMMANDITAIRE DU CONCOURS SE RÉSERVE LE DROIT D'EXERCER TOUS LES RECOURS EN DOMMAGES-INTÉRÊTS ET AUTRES AUTORISÉS PAR LE DROIT APPLICABLE.

## 10. PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE ET UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En prenant part au Concours, chaque participant :

- a. accorde au Commanditaire du concours le droit d'utiliser son nom, son adresse postale, son numéro de téléphone et son adresse de courriel (ses « **Renseignements personnels** ») aux fins de la gestion du Concours, y compris, mais non seulement, pour communiquer avec elle en tant que personne gagnante admissible; et
- b. convient que le Commanditaire du concours peut divulguer ses Renseignements personnels à des tiers, à des partenaires de traitement et à des fournisseurs de services du Commanditaire du concours dans le cadre des activités liées à la gestion du concours évoquées au point (a) ci-dessus.

Le Commanditaire du concours et les tiers mandataires de celui-ci ne doivent utiliser les Renseignements personnels des personnes participantes qu'aux fins précisées et doivent protéger les Renseignements personnels des participants conformément à la Politique de protection de la vie privée de TELUS accessible à [www.telus.com/vieprivee](http://www.telus.com/vieprivee). Les participants consentent à ce que TELUS utilise leurs Renseignements personnels, y compris pour communiquer avec elles au sujet d'offres à durée limitée ou d'offres

promotionnelles et/ou pour des sondages. Le présent article n'empêche nullement une personne d'accorder au Commanditaire du concours ou à quiconque d'autres consentements liés à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation de ses Renseignements personnels.

## **11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'ensemble de la propriété intellectuelle, y compris les marques de commerce, les appellations commerciales, les logos, les conceptions, les éléments promotionnels, les pages Web, les codes sources, les dessins, les illustrations, les slogans et les représentations, est la propriété du Commanditaire du concours et/ou des fournisseurs des prix, et/ou de leurs affiliées. Tous droits réservés. La reproduction ou l'utilisation non autorisées de tout élément protégé par droit d'auteur ou de toute propriété intellectuelle sans le consentement écrit exprès de son propriétaire sont strictement interdites.

## **12. DROIT APPLICABLE**

Dans la mesure maximale autorisée par le droit applicable, toutes les questions concernant la structure, l'interprétation, la validité et l'applicabilité du Règlement ou encore les droits et obligations des participants, du Commanditaire du concours ou des autres Parties dégagées en lien avec le Concours sont régies par les lois de la province de l'Ontario et par les lois fédérales canadiennes applicables dans cette province, sans égard aux règles en matière de compétence législative ou de conflits de lois susceptibles d'entraîner l'application des lois d'un autre territoire, et elles doivent être interprétées conformément à ces lois. Les parties reconnaissent par les présentes la compétence exclusive des tribunaux situés en Ontario à l'égard de toute action visant l'application du Règlement, ou encore liée au Règlement ou au Concours. Pour les questions qui ne peuvent faire l'objet d'un arbitrage conformément au Règlement et/ou en lien avec le prononcé d'un jugement sur une sentence arbitrale liée au Règlement et/ou au Concours, les parties se soumettent irrévocablement à la compétence exclusive des tribunaux provinciaux et fédéraux situés en la Ville de Toronto, en Ontario, ou à proximité de celle-ci. Les parties s'engagent à ne pas invoquer la défense d'autorité juridictionnelle non appropriée (*forum non conveniens*). Le concours est régi par l'ensemble des lois et règlements fédéraux et provinciaux ainsi que des règlements municipaux applicables. LE DROIT APPLICABLE EN CERTAINS ENDROITS (Y COMPRIS EN ONTARIO) INTERDISANT LES EXCLUSIONS OU LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ LIÉE AUX DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS, IL EST POSSIBLE QUE LES LIMITATIONS OU EXCLUSIONS ÉNONCÉES CI-DESSUS NE VOUS SOIENT PAS OPPOSABLES.

## **13. LANGUE**

En cas de divergence ou d'incompatibilité entre les modalités et conditions de la version anglaise du Règlement et les énoncés ou autres déclarations figurant dans les éléments liés au Concours, y compris, non exclusivement, dans la version française du Règlement (s'il en existe une), dans la publicité télévisée, sur papier ou en ligne et/ou encore dans les directives ou interprétations du Règlement communiquées par un représentant du Commanditaire du concours, les modalités et conditions de la version anglaise du Règlement prévalent dans la mesure maximale autorisée par la loi.

#### **14. DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL**

L'invalidité ou l'inapplicabilité d'une disposition ou plus du Règlement n'a aucun effet sur la validité ou l'applicabilité des ses autres dispositions. Si une disposition est jugée invalide, inapplicable ou illégale, le reste du Règlement demeure en vigueur et doit être interprété conformément à ses modalités comme si la disposition en question n'y avait jamais figuré.

Le compte TELUS de tout participant client de TELUS au moment de sa participation et/ou de l'attribution de son prix doit être en règle (son solde ne doit pas être en souffrance depuis plus de 30 jours) pour que la personne en question puisse remporter son prix.

#### **ANNEXE A – CONDITIONS ADDITIONNELLES APPLICABLES AUX PRIX**

##### **Prix WestJet**

Les prix quotidiens surprises consistent en des forfaits vacances WestJet tout inclus (chacun étant appelé un « Forfait vacances WestJet ») et en des prix statut Or donnant droit à un surclassement (chacun étant appelé un « Prix statut Or »). Fournis par WestJet dans le cadre du Concours, ces prix sont assujettis aux modalités et conditions indiquées ci-dessous.

Quatorze (14) Prix WestJet sont en jeu. Ils consistent en ce qui suit :

| <b>Prix WestJet</b> | <b>Nombre de prix</b> | <b>Valeur au détail<br/>approximative</b> |
|---------------------|-----------------------|---|
| Forfaits vacances   | 4                     | 7 000 \$                                  |
| Prix statut Or      | 10                    | 1 250 \$                                  |

## **1. Forfaits vacances**

Chaque Forfait de vacances WestJet consiste en un vol aller-retour WestJet régulier en classe économique pour le gagnant et une (1) personne invitée, à partir de l'aéroport canadien le plus près du domicile du gagnant vers la destination associée au prix du gagnant dans le cadre du Concours, à savoir, (i) un vol vers Cancún, au Mexique; (ii) un vol vers Puerto Vallarta, au Mexique; (iii) un vol vers Punta Cana, en République dominicaine; et (iv) un vol vers Liberia, au Costa Rica (chacune de ces destinations étant appelée un « Destination du forfait vacances WestJet »). Chaque Forfait vacances WestJet comprend jusqu'à sept (7) nuits d'hébergement standard du gagnant et d'une (1) personne invitée dans un centre de villégiature tout compris situé à la Destination du forfait vacances WestJet applicable et déterminé par WestJet à sa discrétion. Chaque Forfait vacances WestJet comprend le transport terrestre aller-retour du gagnant et d'une (1) personne invitée entre le centre de villégiature et l'aéroport de la Destination du forfait vacances WestJet, déterminé par WestJet à sa discrétion. Pour éviter toute ambiguïté, chaque personne gagnante proclamée ne reçoit qu'un seul des quatre (4) Forfaits vacances surprise en jeu, sous réserve des modalités et conditions additionnelles suivantes :

- 1) Les réservations effectuées dans le cadre du Forfait vacances WestJet doivent être effectuées par téléphone auprès d'un agent Vacances WestJet.
- 2) Le vol aller-retour compris dans chaque Forfait vacances WestJet doit être (i) réservé en tant que vol régulier en classe économique commercialisé et exploité par WestJet vers la Destination du Forfait vacances WestJet; et (ii) réservé en tant que voyage aller-retour depuis le même aéroport canadien. Le Forfait vacances WestJet ne comprend pas les frais facultatifs liés, par exemple, aux bagages enregistrés ou à la présélection de sièges. \*\*\*Veuillez réserver tôt pour profiter au maximum des options qui s'offrent à vous.
- 3) Chaque Forfait vacances WestJet comporte des limitations et est assujéti à l'existence d'un espace promotionnel, aux options tarifaires offertes et aux horaires de vol. Certains vols ne comportent pas d'espace promotionnel. Le Forfait vacances WestJet n'est pas valable pour les vols faisant l'objet d'un partage de code, les vols nolisés ou les vols d'autres compagnies.

- 4) Le gagnant et la personne invitée par celle-ci doivent bénéficier des mêmes réservations dans le cadre du Forfait vacances. Une fois les réservations confirmées, aucune substitution n'est possible, et tout changement de nom de la personne gagnante ou de la personne invitée par celle-ci est impossible.
- 5) Les Forfaits vacances WestJet font l'objet de certaines dates d'interdiction (périodes de pointe et jours fériés compris) déterminées par WestJet à sa discrétion.
- 6) Une fois les réservations confirmées dans le cadre du Forfait vacances WestJet, aucune modification, prolongation ou annulation n'est autorisée. Les réservations, les voyages et les nuitées dans un centre de villégiature doivent être effectués avant le 1<sup>er</sup> décembre 2026. Si le voyage n'est pas effectué avant le 1<sup>er</sup> décembre 2026, le Forfait vacances WestJet est perdu; le cas échéant, aucun prix de substitution n'est décerné, et aucun dédommagement n'est accordé.
- 7) Les réservations effectuées dans le cadre du Forfait vacances ne donnent pas droit à des surclassements, sauf si la possibilité de payer pour un surclassement est offerte au moment de l'enregistrement pour le vol concerné 24 heures avant le départ.
- 8) En cas d'annulation du voyage une fois la réservation confirmée, le Forfait vacances est perdu. Les annulations donnent lieu à des frais d'annulation et ne donnent droit à aucun remboursement.
- 9) Le Forfait vacances doit être accepté tel quel et ne peut être vendu ou transféré. En cas de vente ou de transfert du Forfait vacances, ou d'une portion de celui-ci, la totalité du Forfait vacances est annulée, le cas échéant, toutes les réservations effectuées dans le cadre de celui-ci sont annulées sur-le-champ, sans avis, préavis ni remboursement.
- 10) La personne invitée qui voyage dans le cadre des réservations effectuées dans le cadre du Forfait vacances n'a pas droit aux dédommagements prévus par les régimes concernant les droits des passagers. En acceptant un Forfait vacances, la personne invitée qui voyage dans le cadre de celui-ci s'engage à renoncer à toute réclamation à l'encontre de WestJet liée à toute responsabilité, à tout dommage ou à tout droit à une indemnisation en vertu du *Règlement sur la protection des passagers aériens* du Canada.

Sans restreindre la portée de ce qui précède, les modalités et conditions additionnelles suivantes s'appliquent également :

1. Le gagnant proclamé et la personne invitée par celle-ci sont responsables de leur transport vers et depuis l'aéroport point d'accès, ainsi que de toutes les autres dépenses dont il n'est pas expressément indiqué aux présentes qu'elles sont incluses.

2. Tout transport associé au Forfait vacances est assujéti aux disponibilités, aux périodes d'interdiction ainsi qu'aux restrictions et aux règlements des gouvernements, des compagnies aériennes et des aéroports, de même qu'aux autres restrictions et règlements touchant le transport. Le gagnant et la personne invitée par celle-ci sont responsables de toutes les dépenses autres que celles dont il est mentionné ci-dessus qu'elles sont incluses, y compris des dépenses liées au transport, aux attractions, aux marchandises, aux souvenirs, aux assurances voyage et aux visas, ainsi que toutes les autres dépenses personnelles de quelque nature que ce soit. WestJet ne peut être tenue responsable des retards, reports, suspensions, modifications d'horaires ou annulations de vols pour quelque raison que ce soit, dans le cas desquels ni le gagnant ni quelque autre personne physique ou morale que ce soit n'est dédommagée. D'autres restrictions peuvent s'appliquer.
3. Le Forfait vacances n'est pas transférable et, sans restreindre la portée de ce qui précède, ne peut être vendu ou échangé. Le Forfait vacances doit être accepté tel quel et ne peut être remplacé ou encore échangé contre de l'argent, un crédit ou un autre prix, sauf à la discrétion de WestJet. WestJet se réserve le droit de remplacer le Forfait vacances par un prix de valeur égale ou supérieure. Aucun crédit ni remboursement n'est accordé dans le cas où le Forfait vacances n'est pas utilisé en entier. Le Forfait vacances ne peut être jumelé à aucune autre offre ou offre promotionnelle de WestJet.
4. La personne invitée par le gagnant doit : (a) être majeure selon les lois de son lieu de résidence (ou, à défaut, disposer du consentement d'un de ses parents ou de son tuteur légal pour accompagner la personne gagnante); et (b) signer (et demander à l'un de ses parents ou à son tuteur légal de signer, si elle n'est pas être majeure selon les lois de son lieu de résidence) ainsi que retourner la décharge, au plus tard à la date indiquée sur le formulaire de décharge, indiquant qu'elle renonce à l'encontre WestJet et de toutes les autres Parties exonérées à tout recours lié à sa participation au Forfait vacances (y compris à tout déplacement lié à celui-ci).
5. Il est fortement recommandé au gagnant et à la personne invitée par celui-ci de souscrire une assurance médicale et une assurance voyage personnelles suffisantes avant leur départ.
6. Le transport et l'hébergement sont assujétiés aux disponibilités, aux périodes d'interdiction ainsi qu'aux restrictions et aux règlements des gouvernements, des compagnies aériennes et des aéroports, de même qu'aux autres restrictions et règlements touchant le transport.
7. Sans restreindre la portée de ce qui précède, les conditions générales suivantes s'appliquent au Forfait vacances : (i) le Forfait vacances doit être accepté tel quel et ne

peut être transféré, attribué ou converti en argent (sauf dans la mesure expressément autorisée par WestJet, à sa discrétion); (ii) aucune substitution n'est autorisée, sauf à la discrétion de WestJet; (iii) tous les frais dont il n'est pas expressément indiqué ci-dessus qu'ils sont inclus dans le Forfait vacances sont à la charge exclusive du gagnant; (iv) WestJet se réserve le droit de remplacer le Forfait vacances en tout temps et pour quelque raison que ce soit par un prix ou une composante du prix de valeur au détail égale ou supérieure, y compris, non exclusivement, mais à la discrétion de WestJet, par un prix en argent; et (v) en acceptant le Forfait vacances, la personne gagnante s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de WestJet.

## **2. Prix statut Or**

Chaque Prix statut Or permet à un (1) membre du programme Récompenses WestJet disposant d'un (1) compte Récompenses WestJet actif et en règle de bénéficiaire du statut Or pendant une (1) année civile débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et prenant fin le 31 décembre 2026. Le gagnant doit indiquer l'identifiant Récompenses WestJet associé à son compte Récompenses WestJet afin d'obtenir le statut Or.

Le statut Or WestJet accordé dans le cadre du Prix statut Or peut être transféré ou offert en cadeau à un autre membre du programme Récompenses WestJet disposant d'un compte Récompenses WestJet actif et en règle si la personne gagnante détient déjà le statut Or ou Platine au moment de l'attribution du prix, sous réserve de confirmation et d'approbation par WestJet.

Le statut Or lié au programme Récompenses WestJet comprend les avantages, les taux d'accumulation et les bons d'avantages de vol, comme cela est indiqué à [westjet.com/or](http://westjet.com/or). Les avantages peuvent inclure, non exclusivement, des bons pour salons d'accueil, des bons de présélection de sièges, des services prioritaires et des taux d'accumulation de dollars WestJet accrus. Lors de l'activation, le gagnant reçoit les bons d'avantages de vol liés au statut Or. Les bons liés à un statut détenus antérieurement peuvent être assujettis aux politiques standards de WestJet relatives aux bons.

Le statut Or accordé dans le cadre du Concours l'est dans le cadre d'une promotion, et à la suite du respect des exigences relatives aux dépenses admissibles. Les modalités standards associées aux statuts supérieurs de WestJet peuvent s'appliquer. Les avantages et les taux de rémunération offerts aux détenteurs du statut Or peuvent être assujettis à des modalités et conditions additionnelles.

Le Prix statut Or n'a pas de valeur de rachat. Pour recevoir le prix, le gagnant doit disposer d'un compte Récompenses WestJet ou en créer un. WestJet se réserve le droit de modifier, de restreindre, de suspendre ou de retirer unilatéralement tout avantage ou privilège accessible aux membres disposant de statuts supérieurs ou auxquels ceux-ci ont accédé, en tout temps et sans préavis. Des modalités supplémentaires s'appliquent à l'utilisation de tous les avantages de vol. Pour en savoir plus, consultez [westjet.com/or](http://westjet.com/or).

Sans restreindre la portée de ce qui précède, les conditions générales suivantes s'appliquent au Prix statut Or : (i) le Prix WestJet doit être accepté tel quel et ne peut être transféré, attribué ou converti en argent (sauf dans la mesure expressément autorisée par WestJet, à sa discrétion); (ii) aucune substitution n'est autorisée, sauf à la discrétion de WestJet; (iii) tous les frais dont il n'est pas expressément indiqué ci-dessus qu'ils sont inclus dans le Prix statut Or sont à la charge exclusive de la personne gagnante; (iv) WestJet se réserve le droit de remplacer le Prix statut Or en tout temps et pour quelque raison que ce soit par un prix ou une composante du prix de valeur au détail égale ou supérieure, y compris, non exclusivement, mais à la discrétion de WestJet, par un prix en argent; et (v) en acceptant le Prix statut Or, le gagnant s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de WestJet.

Vous trouverez tous les détails sur les statuts WestJet et les avantages à [www.westjet.com/fr-ca/rewards/tiers](http://www.westjet.com/fr-ca/rewards/tiers)

---